

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT RCA25 22010

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, le règlement suivant :

RCA25 22010 : Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248504024)

Ce règlement a reçu l'approbation du chef de division – sécurité et aménagement du réseau artériel du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 30 juillet 2025.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 juillet 2025 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 6 août 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude